

LA FACULTE DE JUGER CHEZ LE SUJET CONTEMPORAIN, ET LA RELATIVISATION DE LA CHOSE JUGEE

Silvane Maria **MARCHESINI**¹

Le pouvoir de l'homme sur l'homme, depuis l'époque mythique était légitimé par la foi.

Le Code de Hammurabi (1750 av. J.-C.) démontre une origine divine de la loi, suivie d'un parcours historique, durant lequel se sont identifiés la religion, la morale et le droit. Ainsi, le droit est né de la religion et de la force des rites et des coutumes, celles-ci acquéraient une expression de légalité assurée par les sanctions émanantes des divinités.

De nouvelles forces sociales et de nouveaux éléments – tels que la hiérarchie, la richesse, les diverses cultures – ont fourni de nouvelles directives à la loi en Occident. Depuis l'Antiquité grecque, inspirés par Thémis, exhalant un sens moral, et par Diké, d'un intérêt commun égal pour tous, les penseurs n'ont cessé de chercher de nouveaux fondements pour la loi et pour le développement de la démocratie, en raison du déclin de la certitude de la légitimité du droit dicté par les dieux.

Dans un débat récent, exceptionnel et remarquable, tenu à l'Académie Catholique de Bavière, à Munich, le 19 janvier 2004, le Cardinal Joseph Ratzinger – aujourd'hui Pape Benoît XVI – et Jürgen Habermas, philosophe de l'École de Francfort, ont analysé ensemble le nouvel ordre politique et culturel en Occident. Dans leur rencontre ils ont analysé les bases prépolitiques et morales de l'Etat démocratique, l'opposition entre la foi et la raison, la critique du capitalisme mondialisé et la nécessité d'une base morale au sein des sociétés pluralistes et médiatisées.

Constatant l'inexistence d'une formule mondiale rationnelle, éthique ou religieuse avec laquelle tous, laïcs ou croyants, pourraient convenir et qui serait capable de soutenir les divers aspects de l'interrelation humaine. Ils ont consenti que l'ethos universel s'avère être encore une abstraction. D'un point de vue pragmatique, l'ancien cardinal Ratzinger a donné son assentiment à l'exposé d'Habermas à propos de l'apprentissage et l'autolimitation, tant de la religion que de la raison, dans la société post-séculaire.

¹ Avocate, diplômée de l'Université Fédérale du Paraná – Brésil.
Psychologue et Titulaire d'un DEA en Psychanalyse.
Psychanalyste Clinique.
Depuis 2012, Docteur ès Psychologie, Université Nice Sophia Antipolis.
E-mail : smmarchesini@gmail.com

À l'occasion, ils ont réfléchi sur le danger des actuelles pathologies de la raison, qui réduisent l'homme à un produit, ainsi que sur les dangers de la foi consolidée en des dogmes oppressifs des minorités religieuses ou raciales qui, comme réaction, aboutissent à une légitimation du terrorisme.

Ratzinger, en concluant ce débat consistant, a convoqué les deux segments soutenus par la foi et la raison à une purification et à un salut réciproques.

La foi chrétienne et le rationalisme séculaire occidental ont été considérés comme les points culminants, bien que non universels, de la situation mondiale actuelle. Il semble intéressant qu'en écoutant les autres cultures, ensemble ils aboutiraient à une corrélation polyphonique ouverte à la complémentarité dans un débat interculturel. Ainsi, la foi chrétienne et le rationalisme séculaire s'assoupliraient grâce au dialogue.

J. Ratzinger et J. Habermas ont ainsi affirmé la nécessité du développement d'un processus, dans lequel les normes et les valeurs essentielles à tous les hommes, puissent acquérir une nouvelle lumière, dans une espèce de « raison de la nature humaine », établissant non seulement des droits, mais, aussi, des devoirs et des limites à l'homme.

De notre part, nous entendons nécessaire de maintenir un critère réflexif quant à l'auto-suffisance de la légitimation de la Constitution de l'État libéral, libérée des traditions religieuses ou métaphysiques, étant donné que la psychopathologie humaine se trouve sans traitement satisfaisant et que l'ethos universel rationnel, éthique ou religieux n'est pas toujours atteint.

Dès lors, il appartient à notre spécialité jus-psychanalytique de continuer à examiner, d'un côté, les orientations actuelles sur la préservation de la subjectivité humaine, et de l'autre côté, l'ordre et la pratique du Droit, envisageant une sécurité supposée comme garantie par le pouvoir juridique.

Si dans les extrêmes de la raison ou de la foi, l'homme est sujet à des pathologies, il nous faut, donc, chercher l'équilibre de la pensée qui retient l'idée, dans une vision psychanalytique Freudolacanienne, à travers la reconstruction des interdits fondamentaux. Cela signifie privilégier le tiers entre le réel et l'imaginaire du psychisme humain introduisant nécessairement le champ symbolique, ayant lui, des références plus saines. Précisons, globalement le symbolique comprend l'introduction d'un tiers transcendant et nécessairement parlant.

L'imaginaire humain comme relation avec réel de la vie se construit entremêlé avec le champ symbolique, c'est-à-dire, avec les lois du langage. Depuis Freud on sait que la raison humaine se développe par des marques mnésiques, dans le cerveau, de représentations correspondantes à la charge de l'affect valoratif.

Donc, la spécificité du cerveau humain ressort justement du fait de pouvoir enregistrer des valeurs éthiques (instance psychique nommée Surmoi) établies à partir des intra-relations sociales.

C'est justement la capacité ouverte de signification valorative linguistique, beaucoup plus ample que l'articulation de simples signes, qui fait de l'homme un être pensant. Cette capacité de construction discursive analytique et de jugement dépend de la culture au sein de l'environnement et du mode par lequel chaque être « consent » et intériorise la culture.

La capacité de raisonnement et de jugement s'amplifie ou s'appauvrit conformément à la qualité des intra-relations culturelles conscientes et inconscientes.

Chaque représentation symbolique est liée à une charge d'affect. Ce qui varie, c'est l'intensité de cette charge. Par conséquent, une raison résultante de représentations symboliques dépouillées de charge d'affect valoratif et de vertus morales délégitime la caractéristique éthique de l'appareil psychique humain et conduit à une communauté impensable.

Si l'humanité se construit dans un parcours historique symbolisé par les représentations des traditions, des croyances et des connaissances, la perte des références morales et religieuses désorganise l'éthique structurante du psychisme humain.

Dans une séquence historique, le totalitarisme pragmatique de l'actuel « système symbolique techno-scientifique », dépouillé de plus en plus de références valoratives, prétendant rendre compte du « réel » de la vie en s'autoengendrant, acéphale d'un référentiel divin, vient transformer l'être humain en un produit de marché et non pensant.

Visant à éviter un recul social, nous nous questionnons, donc, quelles sont les nouvelles références pouvant soutenir la pensée et le jugement humain, dans une époque où la société mondiale ne s'organise plus d'une manière stable, consistante – incomplète parce que mythique et indiscutable parce que dogmatique – autour de la religion ou des religions.

L'« être naturel », qui se transforme en « individu social » réglementé comme un « sujet de droit », construit sa réalité psychique en l'organisant à partir de la confrontation avec l'asymétrie de base de sa conjoncture familiale (mère-enfant-père) qui représente la structure du langage conventionnel dans la culture humaine.

Cependant, depuis Descartes, la prédominance du « discours de la science » sur le discours religieux a bouleversé l'équilibre dans la famille, qui est le lieu premier d'élaboration de la réalité psychique d'un sujet, et dans la vie sociale, rendant de plus en plus difficile l'exercice de la fonction parentale, ainsi que ses autres formes de manifestation à travers les autorités.

On observe, en conséquence que l'interdit de l'instinct, fondateur des cultures, devient de plus en plus à la « charge du propre sujet contemporain ».

Les interdits légitimants de la Loi du Nom-du-Père – métaphore fondatrice de l'appareil psychique, qui représente l'interdit de l'inceste –, ainsi que les interdits légitimant la loi juridique, qui se développent à partir des relations entre les mêmes agents sociaux, se trouvent donc, toujours davantage, effiloché par les nouvelles forces du marché et des expériences scientifiques.

Indubitablement, en l'absence de fondements moraux universalistes, et de la modification de sédiments socioculturels qui autrefois soutenaient la pensée humaine – la fatalité causale de la mort, les formes communes de l'individuation féminine et masculine, les arrangements habituels entre les sexes visant à une conception sexuée naturelle – on ne peut plus prévoir ce qui surviendra. Mais nous pouvons percevoir que la mutation de telles références est en train de mener l'être humain à la chosification et à l'illusion que tout est possible. L'illusion, qu'il n'y a plus besoin d'interdits à l'action humaine et, alors, que la « jouissance » du réel de la vie peut être illimitée et à « tous ensemble ».

De nos jours, en l'occurrence du « discours de la science », l'homme n'est plus un produit de la nature à l'image de Dieu, mais un produit du propre homme qui intervient dans la création, semblable à lui, et, donc, auto-référentiel.

Jean-Pierre Lebrun, psychiatre et psychanalyste belge, affirme dans sa thèse que nous passons d'un régime symbolique incomplet et consistant à un régime symbolique complet et inconsistant ; et que, dans une telle situation, qui nous dépassera très rapidement, on doit rajuster nos positionnements psychologiques à la mutation du paradigme discursif du lien social.

Dans ce processus on vérifie que le « discours de la science » porte en lui le dessein de faire disparaître la subjectivité singulière qui se soutenait dans le Signifiant d'une référence à Dieu, à un père, à un roi, à un juge, à un professeur et à d'autres figures analogues qui, transférentiellement, tenaient un lieu et une fonction organisatrice. On constate, donc, un scientificisme illimité qui vient substituer ces références, en dépassant les limites de l'impossible avec la promesse de tout pouvoir, dans une illusion d'omnipotence découlante d'un pragmatisme totalitaire.

Il surgit ainsi une organisation psycho-sociale obturée par les objets de la science et du marché positiviste, complète, mais inconsistante de fondement valoratif, et qui conduit l'homme à un appauvrissement du raisonnement et, par conséquent, à un appauvrissement de la capacité spontanée de jugement de chaque action et intention.

Perdre la capacité de juger revient à perdre la faculté humaine de penser, d'avoir un jugement propre, de soutenir des énonciations inconscientes singulières, indépendamment des dires énoncés par la raison consciente en tant que savoirs valables pour tous.

De nos jours, on observe que la perte de la « faculté de juger » surgit en conséquence de l'absence d'un référentiel d'autorité légitimé par la tradition.

Le sujet contemporain, de plus en plus privé de la figure du père, se trouve en difficulté pour produire « un savoir propre » transcendant, qui ne soit pas la connaissance fondée dans les dires absolus et cohérents de la scientificité.

Le discours techno-scientifique a fait surgir un social subverti par le totalitarisme pragmatique, avec des connaissances qui tiennent comme corolaire, l'effacement de la différence de places et de fonctions et la méconnaissance de l'impossibilité et de la limite.

Il produit, ainsi, la tromperie de pouvoir de nous libérer de toute limite humaine, divine et hiérarchique. Francis Bacon a averti que cette libéralisation extrême peut lever à la « déspéciation » de l'espèce humaine.

Par conséquent, pour restituer la « capacité de juger » il est nécessaire que la rationalité scientifique méthodologique en revienne à admettre et à supporter l'incomplétude irréductible du savoir et de la vérité.

Cela signifie reconnaître les limites de la science et du symbolique humain. Il est indispensable au scientifique d'adopter une posture plus humble, de telle manière à maintenir toujours du doute, de la réflexion, du questionnement à propos de l'action et de l'intention. Que cela soit par le biais de la raison ou de la religion, il faut toujours considérer la non totalité des pensées immuables. En effet, seul le scientificisme, comme autant d'autres « ismes », ne passent jamais par l'épreuve du doute : selon eux, ils

détiennent le savoir absolu. Ces jugements procédant du scientifique sont distants de la foi. Ces jugements procédant du scientifique apparaissent rigides et immuable. Or nos jugements basés sur la foi, avant la sécularisation, autorise le doute. Tel est l'exemple du jugement de Salomon.

Conformément à une psychanalyse freudo-lacanianne, développée par Lebrun (2004) dans son oeuvre « Un monde sans limite », une des trois modalités d'élaborer l'absence de totalité du champ symbolique, c'est-à-dire, d'élaborer le « vide structurel » inscrit dans les lois de la parole est la « capacité de juger ». Il indique comme les autres deux modalités d'élaboration humaine de cette absence constitutive symbolique : le « lieu de l'énonciation » (subjectivation inconsciente), et la considération de la « catégorie de l'impossible ».

On voit rapidement alors que l'articulation de ces trois modalités dans la pensée peut rendre possible « l'émergence de l'être » créatif, analytique et éthique dans le bien dire du désir.

D'où la nécessité pour un sujet contemporain de rétablir la « capacité de jugement » singulière, réfléchissant sur des références traditionnelles hiérarchiques, sur l'existence de Dieu, l'importance du père, et d'autorités crédibles comme Significatives phalliques constituées avec la fonction de représenter l'impossibilité de « tout dans les choses », dans une ligne d'action en mouvement capable de créer quelque chose de nouveau, non seulement adapté à des comportements préétablis. Nous faisons ici référence à l'interdiction de l'inceste.

La représentation tierce transcendante, d'un Dieu, d'un père qui occupe le « lieu de l'exception » en relation à l'identité mère-enfant, instaure le lieu de la différence inaugurale du champ symbolique et rend possible la pensée. A supposer une absence de représentation symbolique nous pouvons nous demander quelles seraient les nouvelles représentations dans les sociétés laïques qui pourraient soutenir la capacité de jugement singulière ?

Ayant fait cette digression psychanalytique sur les fondements légitimant des lois, aux niveaux individuel et social, et sur la nécessité de sauvegarder la « capacité de jugement » chez le sujet contemporain, nous articulons avec le thème en question le problème pratique qui affronte actuellement les professionnels du Droit : la « relativisation de la chose jugée » découlante de toute l'instabilité dénoncée ci-dessus.

La science du Droit, héritière de la logique cartésienne, s'est construite sur le refoulement de la subjectivité. Elle a réglé jusqu'aujourd'hui la convivialité humaine, sans développer une théorie de la personnalité juridique. C'est seulement dans les théories et normatives plus modernes que se développe une Théorie des Droits découlants de la Personnalité.

La science juridique, malgré son remaniement positiviste, n'a seulement instauré des normes des Droits Humains Fondamentaux, à partir du XXème siècle. Malgré sa distance avec la « considération de la subjectivation » et la « catégorie de l'impossible », elle fut toute de même une échelle institutionnelle construite de manière à valoriser la « capacité singulière de juger ».

Sans doute, la positivisation à partir d'une raison totalitaire soutenue par la vérité absolue a conduit à un mode de sécurité auquel nous sommes habitués à jouir malgré les mesures arbitraires.

Il arrive, pourtant, que la complexité des nouveaux facteurs socio-économiques et culturels exige une nouvelle normatisation et une reconstruction de valeurs morales, religieuses et scientifiques. Sans cette réflexion et action opérationnelle fondée sur une étude menée à prendre conscience des dangers de la pensée de masse, la « capacité singulière de juger » sera alors fragilisée.

Les professionnels du Droit, à qui il appartient de chercher la stabilité sociale à travers la sécurité juridique, doivent rester à l'écoute et considérer continuellement les savoirs des autres champs de la connaissance, à fin de maintenir le « sens du bien » et non seulement le soi-disant « bon sens ».

Dans la mesure où le juridique positiviste se distancie excessivement de l'éthique caractéristique de l'humanisation, il revient à l'homme juge, en affrontant ce moment de mutations culturelles inédites, de lutter pour se maintenir un homme le plus vertueux et à qui on peut s'en référer.

Le « rétablissement de la capacité de juger », l'action et l'intention humaines, la « relativisation de la chose juridique jugée » se sont corrélés dans la juste solution de chaque cas litigieux. Ceci implique construire des hiérarchies d'un mode nouveau et de considérer de nouvelles formes de décisions interactives, réversibles, produites par une chaîne d'auteurs, préparés et engagés en des objectifs institutionnels éthiques.

Devant la difficulté où se rencontre le juge contemporain pour endosser les aspects désagréables découlants de son autorité, vu son incapacité ou son refus de se servir de la légitimation soutenue dans le référentiel traditionnel d'un Père, et donc d'assumer cette fonction de représentant, nous ressortons le schéma de Callon dans son œuvre intitulée *Agir dans un monde incertain*. Essai sur la démocratie technique, transcrit dans un texte intitulé *Autorité, Pouvoir et Décision dans l'institution*, de Lebrun (2004a) à propos d'une nouvelle conception de décision.

Deux modèles de décision

choix tranchant (décision traditionnelle)	enchaînements de réunions (décision en incertitude)
un moment unique, un acte	une activité itérative enchaînant des décisions de second rang
prise par un acteur légitime	engageant un réseau d'acteurs diversifiés selon les responsabilités
clôturée par l'autorité scientifique ou politique	réversible, ouverte à de nouvelles informations ou à de nouvelles formulations de l'enjeu

Rappelons que le côté gauche schématise la conception de décision soutenue dans les paradigmes d'un ordre social traditionnel, donc, un choix irréversible. Le côté droit schématise la conception de la décision soutenue selon les paradigmes d'un nouveau lien social découlant de mutations inédites engendrées par la techno-science. Cette nouvelle forme tracée par les nouveaux modes d'actes socio-culturels démontre une décision produite dans l'incertitude, à partir d'un enchaînement de rencontres d'agents.

Dans l'organisation sociale antérieure, la décision se caractérisait par le fait d'être prise à un moment unique, un acte. De nos jours, la décision se produit dans une activité interactive qui enchaîne des décisions multiples.

La décision traditionnelle était prise par un acteur légitime. Aujourd'hui, la décision se dégage d'une chaîne d'acteurs diversifiés selon leurs responsabilités.

La décision traditionnelle était fermée, prononcée par une autorité scientifique ou politique. Aujourd'hui la décision se produit d'un mode réversible et ouvert à de nouvelles informations.

Lebrun (2004a), remarque que cette transformation dans la manière de juger n'apparaît pas comme entièrement négative. Il remarque encore, qu'il y a un petit trait qui s'introduit dans le schéma des deux conceptions de décision théorisées par Callon :

[...] – d'un côté le modèle consistant et incomplet et de l'autre ce qui se dit aujourd'hui et qui se présente comme le modèle inconsistant et complet. La décision, irréversible, qui tranche (côté gauche, c'était hier) en s'appuyant sur une légitimité substantielle à partir de la place d'exception et qui se répercute dans toute institution, c'est l'exemple du chef, évidemment, qui décide à partir de sa place de chef, etc. Aujourd'hui, ce serait une décision prise en groupe, après concertation entre les différents protagonistes impliqués dans la décision, et qui finit par se prendre. Mais qui est, en même temps, d'ores et déjà ouverte à une nouvelle donne et, par conséquent, pouvant être tout aussitôt re-décidée. Des deux côtés, néanmoins, il s'agit d'aboutir à une décision, mais signalons, quand même, que tout s'appuie désormais sur la décision et non plus sur l'autorité (le décideur).

Si, d'un côté du schéma, la transcendance substantielle légitimante de la décision ne fonctionne plus, restant seulement une transcendance logique, de l'autre côté, la négociation de la décision apparaît comme illimitée et continue. Une question découle : comment décider sans irrévocabilité ?

Enfin, cette mutation inédite du lien social nous impose la réflexion sur une institution re-hiérarchisée, construite dans une perspective d'égalité pour tous, mais appuyée sur la contraposition du principe que nous pourrions appeler d'égalité singulière.

Ceci se réduit à une institution démocratique délégative soutenue dans la démocratie dialogique, pour chercher des solutions contre les excès de la technoscience. Une démocratie dans laquelle les savoirs singuliers des personnes concernées puissent être pris en considération dans la décision, ne découlant plus d'une pure et simple relation de subordination.

Ce nouveau mode de décision exige une logique formaliste/ intuitionniste, produisant une rhétorique qui considère un sens dans le non sens des valeurs intimes de chaque homme dans son historicité.

Une herméneutique privée comme une troisième voie à l'herméneutique classique et au relativisme est envisagé pour la compréhension et la recherche de solutions contre les excès du fanatisme et de la violence.

Ainsi, le Droit pourrait servir comme un instrument conducteur de meilleurs destins civilisateurs, compensant ainsi n'importe quel retard vis-à-vis d'une évolution des mentalités.

Irène Théry, citée par Lebrun (2004), dénonçant l'actuel risque du Droit de perdre sa fonction de référence tierce, organisatrice de la société et influente dans le psychisme humain, affirme que :

Ainsi s'éclaircissent les paradoxes du droit civil contemporain. Loin de disparaître, enfle, comme enfle la spectative en relation avec la justice, comme enfle la tendance en matière de procédure. Cette enflure est, premièrement, le résultat de sa technicisation. Le droit n'est plus pensé comme celui qui articule l'abstraction du monde commun, l'universalité des principes et de ses valeurs avec le concret des litiges. Il se trouve en tous les lieux parce qu'il ne vaut plus que comme un instrument de gestion des situations.

Il ne s'agit pas dans cette ligne de raisonnement de déconsidérer l'autorité de la chose jugée, mais, plutôt de prévoir la possibilité de sa relativisation, devant la concrétude de chaque cas, comme conséquence d'un état de prudence propre d'un juge qui considère prioritairement l'esprit humain, jusqu'à ce qu'il puisse, par la force des coutumes, élargir la gamme des critères légaux établis pour réviser les décisions inconstitutionnelles soumises à l'autorité de la chose jugée.

Encore que les considérations ici exposées puissent être tenues comme politico-sociologiques et non juridiques, le libre-arbitre prudent du juge – du juge éthique et désaliéné autant que possible des simulacres de son temps – doit considérer des informations transdisciplinaires, visant à éviter par ses décisions la dégradation de la dignité humaine et sociale et garantir la stabilité juridique, appuyé, dans la procédure, sur l'instrument de la proportionnalité.

Actuellement la trinité romaine : religion, autorité et tradition se trouve désarticulée et une nouvelle doctrine juridique prend place. Ainsi des décisions proférées par des magistrats responsables maintiennent une relation être/fonction juridictionnelle, concevant que la conduite humaine ne peut être jugée qu'à partir d'une logique seulement formelle ou subjective.

Des arrêts ont été proférés, plus récemment en affrontant l'immunité de la chose jugée à travers une interprétation raisonnable de vérités appuyées sur un processus rhétorique, à fin d'éviter des absurdités, de graves injustices et des transgressions constitutionnelles des principes de la moralité publique.

Cette position affirmé plusieurs fois la nécessité d'un :

jugement équilibré pondérant entre l'importance éthico-politique de la chose jugée – tranchant l'objet du litige – comme un facteur de sécurité juridique, et la puissance d'autres valeurs humaines, éthiques et politiques, se rapportant à la dignité de la garantie constitutionnelle, tout autant que de la chose jugée.

Pour terminer, étant donné l'intention de contribuer à la question de la relativisation de la chose jugée en ce qui concerne la restauration nécessaire de la capacité de juger chez le sujet contemporain, nous soutenons, fondés dans la théorie des Discours lacanien, qu'il est nécessaire d'effectuer un tour dans le raisonnement formaliste juridique qui rende possible le passage à une position subjective discursive psychanalytique, afin de reproduire un discours de Droit renoué et plus éthique , ayant pour but que la parole soit fidèle aux bonnes oeuvres humaines.

Cela signifie préparer le fonctionnement décisionnel à l'avenir, étant donnée l'impossibilité d'arrêter le progrès, le conduisant, toutefois, appuyé sur des critères décisionnels juridiques traditionnels, construits et légitimés dans l'équilibre entre la foi et la raison.

BIBLIOGRAPHIE

ACADEMIA Católica da Baviera, Copyright. O Cisma do Século 21. Tradução de Erika Werner. *Folha de São Paulo – MAIS*, São Paulo, 24-04-2005.

BOBBIO, N. *A era dos direitos*, Rio de Janeiro : Campos, 1992.

CHEMAMA, R. ; VANDERMERSCH, B. *Dictionnaire de la Psychanalyse*. Bernard. Paris : Larousse, 2007.

DINAMARCO, C. R. Relativizar a coisa julgada material. *Júris Síntese*, n. 33, jan. /fev. 2002.

FREUD, S. *Sur la dynamique du transfert* (1911-1913). Œuvre complètes : Psychanalyse, XI. Paris : Presses Universitaires de France, 1998.

HABERMAS, J. A nova intransparência. A crise do estado do bem-estar social e o esgotamento das energias utópicas. *Novos Estudos*, CEBRAP, n. 18, 1987.

KAUFMANN, P. (sous la dir. de -), *Dicionário Enciclopédico de psicanálise : o legado de Freud e Lacan*. Tradução de Vera Ribeiro, Maria Luiza X. de Borges. Consultoria de Marco Antonio Coutinho Jorge. Rio de Janeiro : Jorge Zahar, 1996.

LACAN, J. L'instance de la lettre dans l'inconscient ou la raison depuis Freud. *Écrits I* (p. 490-526). Paris : Éditions du Seuil, 1999.

LACAN, J. La métaphore du sujet (1961). *Écrits II*. Appendice II, Paris : Éditions du Seuil, 1999.

LACAN, J. *Le séminaire : livre XVII. L'envers de la psychanalyse* (1969-1970). Paris : Éditions du Seuil, mars 1991.

LACAN, J. *O seminário : livro 7. A ética da psicanálise*. Rio de Janeiro : Jorge Zahar, 1997.(colocar em francês)

LACAN, J. *O seminário : livro 8. A transferência*. Rio de Janeiro : Jorge Zahar, 1992b. (colocar em francês)

LEBRUN, J.-P. *Autorité, Pouvoir et Décision dans l'institution*. Institut Européen Psychanalyse et Travail Social. N° de déclaration: 91.34.04490.3. Belgique, 2004. Disponible sur : <http://www.psychasoc.com/Textes/Autorite-Pouvoir-et-Decision-dans-l-institution>.

LEBRUN, J.-P. Un monde sans limite. Essai pour une clinique psychanalytique du social. Toulouse : Éditions Erès, 1997.

MARCUSE, H. La notion de progrès à la lumière de la psychanalyse (1968). *Culture et société*. Paris : Les Éditions de Minuit. 1970.

NICOLESCU, B. *La Transdisciplinarité : Manifeste*. Paris : Éditions du Rocher, 1996.

PERELMAN, C. *Étique et droit*. Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles, 1990.

TIMSIT, G. *Les noms de la loi*. Paris : Presses Universitaires de France, 1991.